



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Denis, le

13 OCT 2021

Arrêté N°

2057

**portant définition de zones de présomption de prescription d'archéologie
préventive sur la commune de Saint-Pierre de la Réunion**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 522-5, R. 522-3, R. 522-4, R. 523-5 et R. 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-3, L. 421-1 à L. 421-3, R. 425-31 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

Vu l'avis de la CTRA OM en date du 22 septembre 2021 ;

Considérant que la carte archéologique recense, sur le territoire de la commune de Saint-Pierre, et en l'état des connaissances, des points de découverte, gisements et vestiges archéologiques, parfois conservés en élévation, depuis les premières périodes d'occupations de l'île ;

Considérant que par leur localisation, leurs particularités naturelles ou topographiques, ou par les mentions portées sur des documents anciens, certains secteurs du territoire communal sont susceptibles de conserver des éléments du patrimoine archéologique (habitats, installations militaires, artisanales, agricoles, ou industrielles, voiries anciennes, équipement hydrauliques, cimetières, édifices religieux...) ;

Article 3 : Hors des zones définies à l'article 1^{er}, les dispositions du Chapitre III, titre II, Livre V du code du patrimoine demeurent applicables, en particulier les alinéas 2^o à 6^o de l'article R. 523-4.

Article 4 : Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis, sans délai, par les services instructeurs compétents aux services de la préfecture de La Réunion (Direction des affaires culturelles de La Réunion, 23 rue Labourdonnais, CS 71045 - 97404 Saint-Denis Cedex), afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive, dans les conditions définies par le code du patrimoine susvisé.

Article 5 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

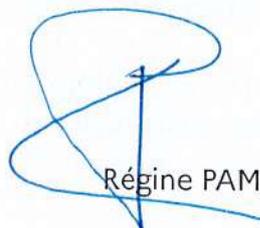
Article 6 : En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la réalisation de travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, conformément à l'article R. 523-17 du code du patrimoine, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié au maire de la commune de Saint-Pierre qui procède à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 8 : L'arrêté et ses annexes (cartes, plans et tableau de présentation) sont tenus à disposition du public à la préfecture de La Réunion et à la mairie de Saint-Pierre.

Article 9 : La directrice des affaires culturelles de La Réunion, est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

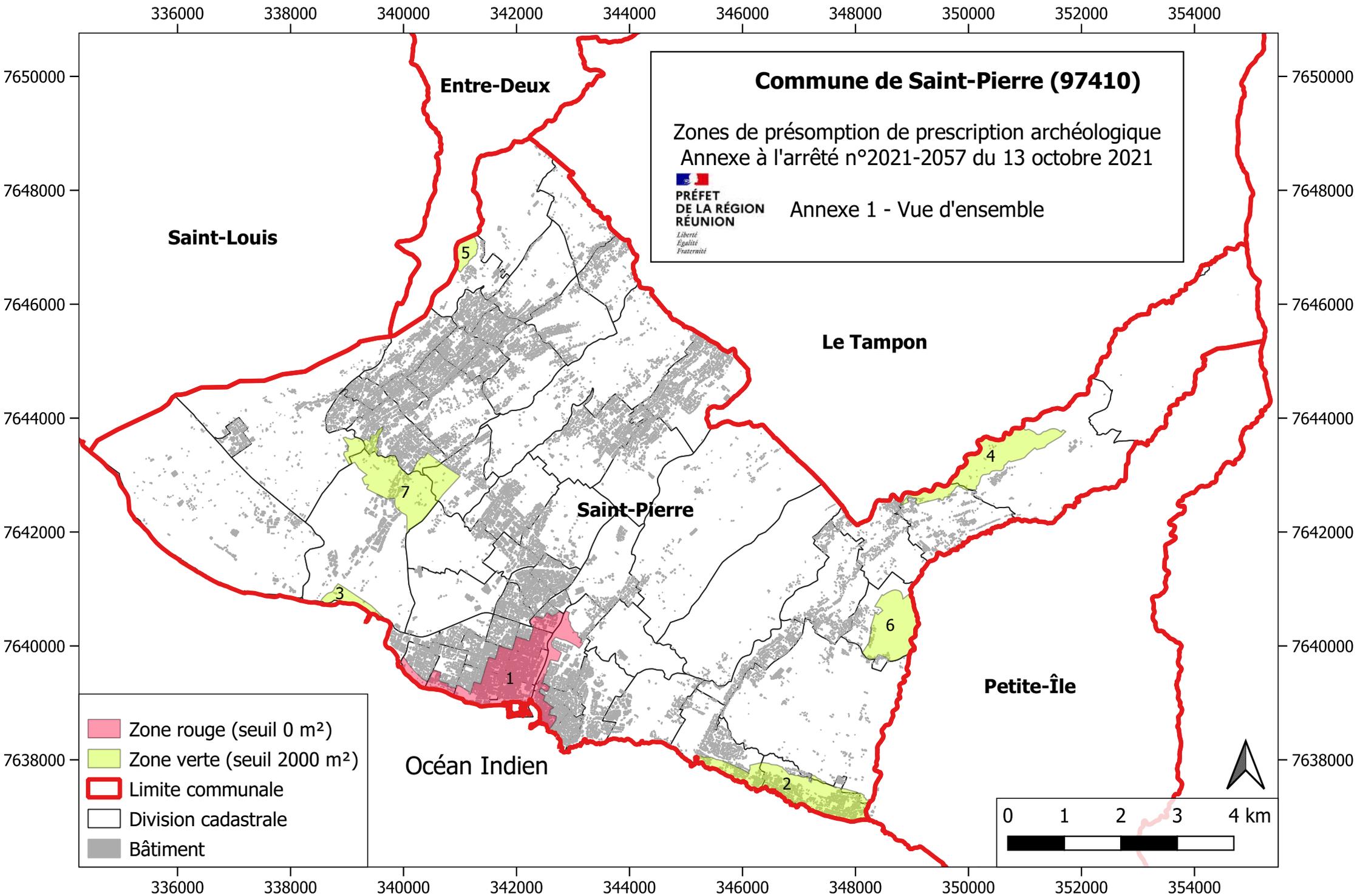
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Régine PAM

Notifications :

- Mairie de Saint-Pierre
- Sous-préfecture de Saint-Pierre



Commune de Saint-Pierre (97410)

Zone de présomption de prescription archéologique
Annexe à l'arrêté n°2021-2057 du 13 octobre 2021



Annexe 2 - Secteur n°01

-  Zone rouge (seuil 0 m²)
-  Bâtiment
-  Division cadastrale
-  Parcelle
-  Limite communale



345200 345400 345600 345800 346000 346200 346400 346600 346800 347000 347200 347400 347600 347800 348000 348200

Commune de Saint-Pierre (97410)

Zone de présomption de prescription archéologique
Annexe à l'arrêté n°2021-2057 du 13 octobre 2021



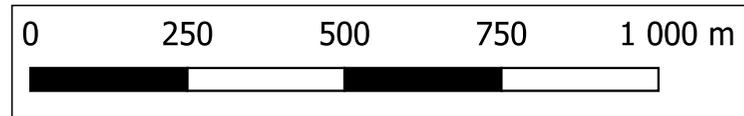
Annexe 3 - Secteur n°02

7638600
7638400
7638200
7638000
7637800
7637600
7637400
7637200
7637000
7636800
7636600

7638600
7638400
7638200
7638000
7637800
7637600
7637400
7637200
7637000
7636800
7636600

Océan Indien

-  Zone verte (seuil 2000 m²)
-  Bâtiment
-  Division cadastrale
-  Parcelle
-  Limite communale



Commune de Saint-Pierre (97410)

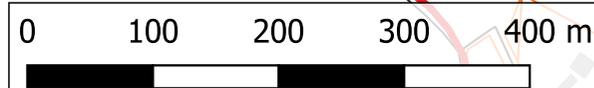
Zone de présomption de prescription archéologique
Annexe à l'arrêté n°2021-2057 du 13 octobre 2021



Annexe 4 - Secteur n°03

Océan Indien

-  Zone verte (seuil 2000 m²)
-  Bâtiment
-  Division cadastrale
-  Parcelle
-  Limite communale



Commune de Saint-Pierre (97410)

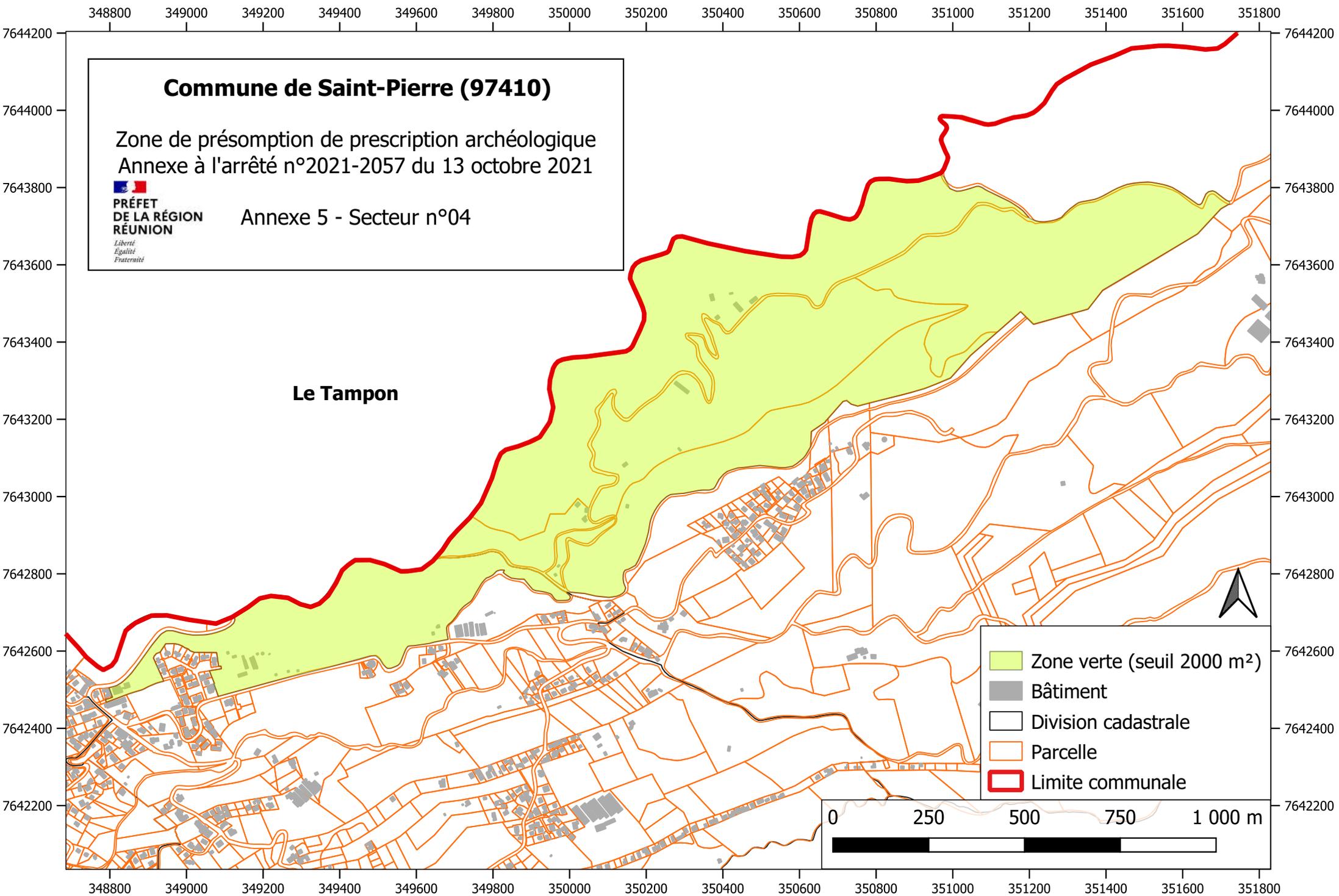
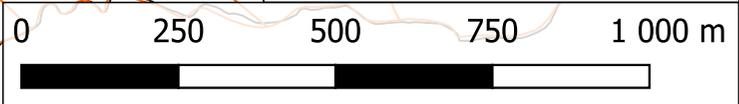
Zone de présomption de prescription archéologique
Annexe à l'arrêté n°2021-2057 du 13 octobre 2021



Annexe 5 - Secteur n°04

Le Tampon

-  Zone verte (seuil 2000 m²)
-  Bâtiment
-  Division cadastrale
-  Parcelle
-  Limite communale



340800 340900 341000 341100 341200 341300 341400

Commune de Saint-Pierre (97410)

Zone de présomption de prescription archéologique
Annexe à l'arrêté n°2021-2057 du 13 octobre 2021



Annexe 6 - Secteur n°05

7647300
7647200
7647100
7647000
7646900
7646800
7646700
7646600
7646500
7646400

7647300
7647200
7647100
7647000
7646900
7646800
7646700
7646600
7646500
7646400

Entre-Deux

-  Zone verte (seuil 2000 m²)
-  Bâtiment
-  Parcelle
-  Division cadastrale
-  Limite communale



340800 340900 341000 341100 341200 341300 341400

Commune de Saint-Pierre (97410)

Zone de présomption de prescription archéologique
Annexe à l'arrêté n°2021-2057 du 13 octobre 2021



Annexe 7 - Secteur n°06

Petite-Île

-  Zone verte (seuil 2000 m²)
-  Bâtiment
-  Division cadastrale
-  Parcelle
-  Limite communale



337800 338000 338200 338400 338600 338800 339000 339200 339400 339600 339800 340000 340200 340400 340600 340800 341000 341200 341400

Commune de Saint-Pierre (97410)

Zone de présomption de prescription archéologique
Annexe à l'arrêté n°2021-2057 du 13 octobre 2021



Annexe 8 - Secteur n°07

7644400
7644200
7644000
7643800
7643600
7643400
7643200
7643000
7642800
7642600
7642400
7642200
7642000

7644400
7644200
7644000
7643800
7643600
7643400
7643200
7643000
7642800
7642600
7642400
7642200
7642000

-  Zone verte (seuil 2000 m²)
-  Bâtiment
-  Division cadastrale
-  Parcelle



Annexe 9 – Carte archéologique de la commune de Saint-Pierre

Sections cadastrales	Secteurs/Entités	Type de zone
	Secteur 1, annexe 2, Centre-ville	Zone rouge 0 m²
EL pour partie ; EI pour partie ; DT pour partie ; DS pour partie ; DX pour partie ; DY pour partie ; DN pour partie ; DM pour partie ; EK pour partie ; DW ; DV ;	– Habitats	
	– Lavoir dit Casabona (MH)	
	– Ancien Tribunal (MH)	
	– Maison Orré (MH)	
	– Maison Adam de Villiers (MH)	
	– École Saint-Charles (MH)	
	– Maison Loupy (MH)	
	– Résidence du sous-préfet (MH)	
	– Maison Canonville (MH)	
	– Sous-préfecture (MH)	
	– Presbytère (MH)	
	– Église paroissiale de Saint-Pierre (MH)	
	– Marché de Saint-Pierre (MH)	
	– Cheminée Isautier (MH)	
	– Bassin de Radoub (MH)	
	– Ancienne gendarmerie (MH)	
	– Hôtel de Ville (MH)	
	– Entrepôt Kerveguen (MH)	
	– Fours à chaux	
	– Moulins	
	– Fonderie	
	– Magasin du Matériel	
	– Geôle et maison d'arrêt	
	– Cimetière	
	– Gare	
	– Baigne	
	– Tribunal	
	– Caserne	
	– Forges	
	– Bassin	
	– Jetée	
	– Batterie d'artillerie	
– Usine D. Kervéguen		
– Temple Hindouiste		
– Usine Dehaulme Roger		
– Bassin Maillard		
– Epi Jacob		
– Postes de douane		
– Mât de port		
– Hanger et chantier des charpentiers		
– Cale de la Marine		
– Magasin des marines		

	– Canal Saint-Etienne	
	– Poudrières	
ES pour partie ; ET pour partie ; EV pour partie ;	Secteur 2, annexe 3, Grand-Bois	Zone verte 2000 m²
	– Hôpital	
	– Usine sucrière : Grand-Bois (MH)	
	– Maison des directeurs de l'ancienne usine de Grand-Bois (MH)	
	– Canal Saint-Etienne	
	– Habitat	
CS pour partie ;	Secteur 3, annexe 4, Pointe du diable	Zone verte 2000 m²
	– Balance à cannes	
	– Hôpital	
	– Habitats : « camp d'engagés »	
HL pour partie ;	Secteur 4, annexe 5, Les hauts de Mont Vert	Zone verte 2000 m²
HR pour partie ;	Secteur 5, annexe 6, Mahavel	Zone verte 2000 m²
EZ pour partie ;	Secteur 6, annexe 7, Piton Mont-Vert	Zone verte 2000 m²
CO pour partie ; IE pour partie ; CS pour partie ; CT pour partie ;	Secteur 7, annexe 8, Domaine Vallée	Zone verte 2000 m²
	– Canal Saint-Etienne	
	– Domaine de « Vallée » (MH)	
	– Usine sucrière : Vve Robin	
	– Usine sucrière : A. et J.-R. Orré/Vallée Orré	
	– Usine sucrière : Falaise Ravine Blanche	
	– Usine sucrière : Hoarau/Lacaze	
	– Cheminées et usine sucrière : Mon Repos	

Annexe 10

Note relative à la constitution de la ZPPA de la commune de Saint-Pierre, La Réunion (97410)

Présentation générale de la commune de Saint-Pierre (97410 ; n°INSEE 97416)

Contexte géographique

La commune de Saint-Pierre est située dans le DROM de l'Île de la Réunion dont elle l'un des chefs-lieux. Elle se trouve au sud de l'île, limitée par les communes de Saint-Louis au nord-ouest, l'Entre-Deux et le Tampon au nord, Petite-Île à l'est et l'océan Indien au sud.

En 2018, 84 961 habitants vivent dans la commune de Saint-Pierre répartie sur un territoire s'étendant sur 96 km² pour une densité de 885 habitants par km².

La ville de Saint-Pierre a été construite au point d'aboutissement de longues pentes douces qui descendent du rebord occidental de la Rivière des Remparts à l'est et de la Plaine des Cafres au nord. Ces reliefs particuliers propres à la commune de Saint-Pierre ont deux conséquences positives perceptibles. D'une part, on peut utiliser les pentes pour les mettre en culture jusqu'à des altitudes élevées (1 400 m environ). La superficie de la terre accessible est ainsi plus importante que dans beaucoup d'autres régions¹. D'autre part, la ville est désormais l'une des extrémités de la seule route transverse de l'île. Elle permet une communication par l'intérieur des terres entre les côtes est et ouest en franchissant la barrière montagnaise.

La commune jouit donc naturellement d'un arrière-pays rural avec un fort potentiel économique mais dont la mise en valeur dépend des activités humaines. Le parcellaire agraire observable dans les hauts de la commune fait écho au quadrillage géométrique urbain implanté dans les premières heures du quartier de Saint-Pierre, au début du XVIII^e siècle. Il convient donc de comprendre dans cette conquête planifiée de l'espace : ses origines et d'étudier l'installation progressive de la population à travers les sources archéologiques, cartographiques et textuelles qui nous sont parvenues.

Contexte historique

D'abord interdit à la colonisation, le Sud de l'île Bourbon² va progressivement intéresser les premiers colons alors que la culture du café se développe sur l'île et nécessite donc de nouvelles terres à cultiver³. Par peur probable des houles similaires à celles qui ravagèrent Saint-Paul en 1718 et en 1722, la distribution de concessions débute alors à partir de 200 m d'altitude. À la différence des premières terres du XVIII^e siècle concédées « *du battant des lames (...) au sommet des montagnes*⁴ », celles données par la Compagnie dans le Sud sont divisées par des lignes d'arpentage plus ou moins parallèles à la côte. Aujourd'hui, des noms de routes rappellent ces limites (ligne Paradis, ligne des Bambous, ligne des 400)⁵. Afin d'exporter les productions agricoles et de ravitailler la région, le quartier de Saint-Pierre est créé en 1728 et devient alors le second centre urbain de l'île.

L'emplacement de ce nouveau quartier, à l'embouchure de la rivière d'Abord offre le double avantage d'avoir une source d'eau douce en permanence à proximité, dans une région relativement sèche, et un point d'ancrage maritime pour établir un lien avec Saint-Paul. En 1732, un plan du quartier est dessiné sous forme de damier par Antoine de Bavière. Ce plan sera repris par Gabriel Dejean en 1736, et complété par Banks en

¹ LEFEVRE 1975, p. 9.

² L'île Bourbon devient l'Île de la Réunion en 1848.

³ RICHEZ 1983, p. 5.

⁴ LEFEVRE 1975, p. 16.

⁵ Pascal LAUDE, responsable du pôle valorisation du patrimoine à la mairie de Saint-Pierre.

1779⁶. Au XVIII^e siècle, il existe peu d'habitations isolées dans les hauts de Saint-Pierre car la pression démographique est encore trop faible sur le littoral et la peur des esclaves « marrons » est encore présente⁷.

Bertrand Mahé de La Bourdonnais, gouverneur des Îles Mascareignes, officialise la création du quartier Saint-Pierre le 8 septembre 1736⁸. Gabriel Dejean est nommé commandant de la place. Il préside à la naissance de la ville, en dessine le plan orthonormé, lance la construction des magasins de la Compagnie (actuel hôtel de ville) et du vieux gouvernement. Dans le même temps, des marines sont établies sur les rives du barachois⁹ pour le transbordement des marchandises, alors qu'un moulin à blé est construit au bas de la rue de la Rivière. Le plan de Dejean forme l'organisation de la ville actuelle. On peut décrire deux zones sur ce plan, séparées par la rue Marius-et-Ary-Leblond (ancienne route Impériale ou rue Royale) : en dessous de celle-ci, vers l'océan, sont implantés les bâtiments administratifs ainsi que les entrepôts de la Compagnie des Indes ; au-dessus se trouvent les emplacements résidentiels¹⁰.

Au début du XIX^e siècle, le développement de la culture de la canne à sucre dans la région se confronte au manque d'eau. En 1818, trois grands propriétaires sudistes projettent d'établir un canal de dérivation des eaux à ciel ouvert, à partir du bras de la Plaine pour irriguer leurs terres. Les travaux débutent en 1821 et sont officiellement terminés six ans plus tard. Ce canal appelé canal Saint-Etienne permet l'irrigation de 1600 hectares de terres, notamment à Pierrefonds qui bénéficie de dix prises d'eau sur ce dernier. Sa longueur totale est de 17 km dont 9 jusqu'à Saint-Pierre. Au niveau de Saint-Pierre des prises alimentent des canalisations qui descendent par les rues en forte pente de la ville jusqu'à la mer. L'eau qui dévale ces fortes pentes permet d'animer les moulins, puis des turbines électriques au XX^e siècle¹¹.

La prospérité de l'île durant la première moitié du XIX^e siècle et le développement de la production du sucre destinée à la métropole augmentent le trafic de marchandises à l'exportation et à l'importation. Toutefois, l'absence de rade sûre pour l'abri des navires et la fréquence des naufrages laissent les compagnies maritimes réticentes à fréquenter l'île Bourbon qui se trouve menacée d'asphyxie¹². Les porteurs du projet de port de Saint-Pierre profitent de ce sentiment d'insécurité pour le faire financer par le nouveau gouverneur Henri Hubert Delisle et le ministre de la Marine et des Colonies en 1853 en assurant que les navires qui amarreront dans ce port seront en sécurité.

La richesse de l'arrière-pays saint-pierrois depuis Saint-Louis et le Tampon jusqu'à Saint-Joseph, lui assurent un trafic de produits à expédier. Cependant, à cause de nombreux obstacles techniques et financiers rencontrés durant sa construction, le port ne sera pas terminé avant l'année 1885. L'endettement de la commune ruine pour longtemps la ville de Saint-Pierre et son essor est bloqué pour plusieurs décennies. La ville devra attendre la départementalisation de l'île au milieu du XX^e siècle pour reprendre son expansion. Toutefois, l'extension urbaine y demeure moins dynamique qu'à Saint-Denis¹³.

« Cette ville [Saint-Pierre] bénéficie de la situation géographique la plus favorable au développement urbain que l'on puisse trouver dans l'île, et s'il existait un quelconque déterminisme géographique naturel, c'est Saint-Pierre qui aurait dû être la capitale insulaire¹⁴ (...) ».

⁶ JAUZE 2000 p. 253-254.

⁷ VAXELAIRE 1996, p. 33

⁸ ROCKEL 2012, p. 37

⁹ Le terme barachois désigne une crique peu profonde pour accoster et débarquer un bateau.

¹⁰ Pascal LAUDE, animateur de l'architecture et du patrimoine à la mairie de Saint-Pierre.

¹¹ RICHEZ 1983, p. 74-75, CHION HOCK (et al.) 1997, p. 32, ROCKEL 2012, p. 41-47.

¹² RICHEZ 1983, p. 96.

¹³ RICHEZ 1983, p. 114, JAUZE 2000, p. 251.

¹⁴ LEFEVRE 1975, p. 7.

Entités archéologiques et carte archéologique

Préalablement à la définition du zonage, la carte archéologique de Saint-Pierre, constituée des apports des opérations archéologiques anciennes et récentes, a été mise à jour sur la base de l'examen et du traitement de sources variées (cartographie des édifices protégés au titre des monuments historiques, recherches bibliographiques, iconographiques et documentaires, photographies aériennes et échanges avec les acteurs de la préservation du patrimoine saint-pierrois).

La majorité des entités archéologiques a été localisée sur la base du géoréférencement de divers plans : plans de délimitation des pas géométriques réalisés entre 1862 et 1893 et cartes anciennes, dessinées entre 1772 et 1905¹⁵. Notons que pour ces dernières, le géoréférencement est forcément imparfait et qu'il s'agit donc de données indicatives des secteurs historiques potentiels et non de localisations précises et définitives.

Si l'implantation humaine sur les côtes de la commune est bien connue, les traces d'occupation humaines sur la majeure partie du territoire de la commune sont très peu documentées et restent très ténues. Notons aussi que de nombreux aménagements anciens qui apparaissent sur les clichés aériens réalisés dans les années 1950 ont disparu aujourd'hui et ne figurent pas sur les photos aériennes de 2017. Une grande part des informations archéologiques de Saint-Pierre provient de la comparaison entre ces couvertures photographiques.

Au total, 970 entités archéologiques ont été géoréférencées. Elles sont relatives à tous types de vestiges (voiries, habitats, ouvrages militaires, administratifs, culturels, hydrauliques, industriels et agricoles, etc.).

Critères de définition du zonage archéologique

Hormis le centre historique de Saint-Pierre, en raison de son potentiel archéologique avéré, la définition des zones de présomption de prescription archéologique s'appuie sur plusieurs critères. Les quatre principaux sont : la densité d'entités archéologiques, une morphologie favorable à l'implantation humaine, la préservation potentielle de la ressource archéologique dans le sous-sol et la projection d'aménagements futurs déjà identifiés.

Le tracé des zones nécessite des délimitations clairement identifiables pour faciliter le travail des instructeurs du service de l'urbanisme pour la transmission des dossiers. Ont donc été prises en compte les limites administratives (parcelles cadastrales) et géographiques (voiries, ravines, falaises, plateaux etc.). Dans les zones fortement urbanisées, les secteurs les plus denses, avec des emprises de parcelles réduites relatives à un habitat groupé ont été exclus du zonage, en raison de leur potentiel archéologique faible, afin limiter la transmission de dossiers à faible enjeu.

Si la majorité (23 sur 30) des bâtiments protégés au titre des monuments historiques est comprise dans les zones, certains restent donc en dehors. Les travaux projetés sur classés seront toutefois instruits par le SRA dans le cadre de l'examen légal des dossiers (CP R523-10).

Par ailleurs, contrairement aux autres espaces délimités lors de ce travail, le secteur n°7 (annexe n°8) est à considérer comme une zone « témoin » pour l'industrie sucrière de Saint-Pierre. S'il n'était souhaitable de zoner tous les sites relatifs aux anciennes sucreries (une trentaine), dans cette zone, la relative concentration d'usines conjuguée à un espace qui reste encore aujourd'hui relativement préservé a conduit

¹⁵ Le plan de Mullon de 1772, les plans de Tromelin de 1773 et de 1798, le plan de Chisny de 1794, le plan de Selhausen de 1816, le plan de Cloué de 1849, le plan de Maillard de 1856, le plan de Pascal de 1866, le plan de 1880 dont l'auteur est inconnu et enfin le plan de 1905 dessiné par Hermouielle.

à considérer ce secteur 7 comme une zone représentative. Elle englobe le Domaine Vallée et des témoins conséquents du canal Saint-Étienne et de ses ramifications. Il est probable que la densité de l'activité sucrière sur cet espace ait engendré une installation humaine à proximité et des activités annexes dont les traces sont, pour l'heure, non perçues.

Plusieurs réunions de travail entre les SRA et la direction urbanisme et application du droit des sols de Saint-Pierre et les échanges réguliers, notamment avec Pascal Laude, responsable du pôle valorisation du patrimoine à la mairie de Saint-Pierre, ont maillé le processus de création de cette ZPPA. Les zones ont fait l'objet d'une validation conjointe.

Il est à noter *in fine* que la couche des entités récolées durant le travail préparatoire à la définition de la ZPPA sera fournie à la direction urbanisme et application du droit des sols de Saint-Pierre pour information. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R523-8 du Code du Patrimoine, elle pourra transmettre les dossiers relatifs aux aménagements et travaux sur les éléments du patrimoine archéologique dont elle a connaissance.

Deux types de zones

Ce travail a abouti à la définition de sept zones, de deux types, dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement et travaux affectant le sol et le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescription archéologique préalablement à leur réalisation.

Zone rouge (seuil 0 m²) - Secteur n° 1 - Toutes les demandes ou déclarations relatives aux travaux mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté quelle que soit leur surface et leur profondeur ;

Zone verte (seuil 2000 m²) – Secteurs 2 à 6 – Les demandes ou déclarations relatives aux travaux mentionnés aux a), b), c), d), e) et h) de l'article 2 du présent arrêté dont la surface est supérieure à 2000 m² et quelle que soit leur profondeur ainsi que celles relatives aux travaux mentionnés aux f) et g) du même article quelle que soit leur surface et leur profondeur ;

Ces zones sont délimitées et identifiées sur la carte de localisation au 1/80 000e (annexe 1), sur les plans cadastraux (annexes 2 à 8) et sur le tableau extrait de la carte archéologique nationale (annexe 9), annexés à l'arrêté. Cette note relative à la ZPPA de la commune de Saint-Pierre constitue l'annexe 10 de l'arrêté.

Bibliographie

Ouvrages et articles :

Boulogne É., Hibon de Frohen J.-F., Vaxelaire D., 2015 : BOULOGNE É., HIBON DE FROHEN J.-F., VAXELAIRE D., 2015 – *Le Sud en 1900 (La Réunion lontan)*. Orphie éditions, 120 p.

Chion Hock Ach A. et al., 1997 : CHION HOCK ACH A. et al., 1997 – *Mahavel Ravine des Cabris – Bois d'Olive*. Saint-Pierre, Édition Quartier d'Histoire, 111 p.

Cornec T. 2017 : CORNEC T., 2017 – *La Réunion, Saint-Pierre, Grand-Bois, rue du Général de Gaulle, Rapport de diagnostic archéologique*. Inrap GSO, 85 p.

DAC-OI 2017 : DAC-OI 2017 – *Bilan scientifique régional de l'île de la Réunion 2011, 2012, 2013, 2014, 2015*. Direction des Affaires Culturelles-océan Indien, Service régional de l'archéologie, 192 p.

Étrich C. 2015 : ÉTRICH C., 2015 – *La Réunion, Saint-Pierre, Pierrefonds village, rapport de diagnostic archéologique*. Inrap GSO, 42 p.

Fontaine O. 2015 : FONTAINE O., 2015 – *Défendre une île, La Réunion sous l'Ancien Régime (1665-1789)*. Orphie éditions, 241 p.

Géraud J.-F., Le Terrier X., 2010 : GÉRAUD J.-F., LE TERRIER X., 2010 – *Atlas Historique du sucre à l'île Bourbon/La Réunion (1810-1914)*. Océans éditions, Université de la Réunion, 189 p.

Greffet-Kendig S., 1983 : GREFFET-KENDIG S., 1983 – *Rapport de fouilles (sauvetage), Premier cimetière marin de Saint-Pierre – Réunion (1720-1830), Remplacement d'anciennes canalisation, Bd Hubert-Delisle, Fouilles 30.09.1983 et 04.10.1983*. Direction des fouilles et antiquités de La Réunion, Musée Léon-Dierx, 9 p.

Hermann J. 1990 : HERMANN J., 1990, – *La fondation du quartier Saint-Pierre et autres textes*. Tramail éditions, 318 p.

Jacquot E., Ferrandis M. 2015 : JACQUOT E. et FERRANDIS M. 2015, – *DPM Saint-Pierre Terre-Sainte*. Rapport de sondage, DAC-OI/SRA, 20p.

Jauze J.M., 2000 : JAUZE J.M., 2000, – *Villes et Patrimoine à la Réunion*. L'Harmattan, Université de la Réunion, 302 p.

Lefevre D., 1975 : LEFEVRE D., 1975 – *Saint-Pierre de la Réunion*. CULR, Imp. Casal, 1975.

Le Terrier X., Hoarau L., 2000 : LE TERRIER X., HOARAU L. 2000 – Saint-Pierre. Dans : *Le Patrimoine des communes de la Réunion*. Flohic Editions, 512 p.

Leveneur B., Laude P. 2006 : LEVENEUR B., LAUDE P., 2006 – *Monuments Historiques – La Réunion Saint-Louis/Saint-Pierre, Pays d'art et d'histoire*. « Les portes du sud », 34 p.

Motte V., Vidal J., Prié M. (dir.) 2019 : MOTTE V., VIDAL J., PRIÉ M. (dir.), 2019 – *Bilan scientifique de l'île de La Réunion 2016-2018*. DAC de La Réunion, Service de l'archéologie, ministère de la culture, SDA, 134 p.

Richez J.M. 1983 : RICHEZ J. M., 1983, – *Éléments pour une histoire de la commune de Saint-Pierre*. CNDP/CDDP la Réunion, 196 p.

Rigal D. 2017 : RIGAL D., 2017 – *La Réunion, Saint-Pierre, Pierrefonds village usine sucrière, rapport de diagnostic archéologique*. Inrap GSO, 70 p.

Silhouette H. 2015 : SILHOUETTE H. 2015, – *La Réunion, Saint-Pierre, Maison Canonville, angle de la rue Babet et de la ruelle Lislet Geoffroy, rapport de diagnostic archéologique*, Inrap GSO, 122 p.

Vaxelaire D. 1996 : VAXELAIRE D., 1996, – *Trésor ! Le patrimoine caché de la Réunion*, Azalées éditions, 249 p.

Vaxelaire D. 2012 : VAXELAIRE D., 2012 – *Histoire de la Réunion de 1848 à nos jours*. Orphie éditions, 2 vol., 703 p.

SOURCES :

1772, « Plan du port de la rivière d'Abord relevé par Desroches », FRANOM24_23DFC0091_00_1B.

1773, « Plan du port de la rivière d'Abord en lisle de Bourbon levé par Tromelin », FRANOM24_23DFC0096_00_1B.

1794, « Plan de la rivière Saint-Pierre ou d'Abord levé par Chisny », FRANOM24_23DFC0114QA_00_1C.

1798, « Plan du port de la rivière d'Abord en l'île Bonaparte levé par Tromelin », FRANOM24_23DFC0114BS_00_1C.

1816, « Plan terrier de la paroisse de Saint-Pierre signé par Selhausen », FRANOM24_23DFC0127_00_1C.

1849, « Plan de mouillage de Saint-Pierre levé par Cloué », FRANOM24_23DFC0524_00_1B.

1856, « Plan des travaux du port de Saint-Pierre dressé par Maillard », FRANOM24_23DFC0661_00_1C.

1866, « Plan au 1/5000^e de la place de Saint-Pierre copié par Pascal », FRANOM24_23DFC1099_00_1A.

1880, « Plan relatif à la détermination de l'emplacement et de l'armement d'une batterie en projet pour la défense du port de Saint-Pierre de la Réunion », FRANOM24_23DFC1887_00_1A.

1905, « Plan général de la ville de Saint-Pierre levé par Hermouielle », FRANOM24_23DFC1885_03_1C.